

## Avenant à la convention de partenariat technique entre l'IRSTEA et l'Etablissement (Appui des collectivités propriétaires ou gestionnaires de digues pour la réalisation des études de danger)

---

Dans le cadre des actions d'appui technique qu'il porte à l'échelle du bassin de la Loire et ses affluents, l'Etablissement assure un accompagnement des collectivités propriétaires ou gestionnaires de digues dans les démarches liées à la sécurisation de leurs systèmes de protection contre les inondations et notamment des études de dangers, afin de mettre en œuvre la réglementation sur les ouvrages hydrauliques.

L'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA), qui dispose de compétences dans l'ensemble des domaines scientifiques et techniques relatifs aux digues de protection, développe depuis 2008 une méthodologie d'analyse de risque des systèmes d'endiguement, applicable à la réalisation des études de dangers de digues.

Une convention de partenariat a été signée avec l'IRSTEA, afin de contribuer à la mise en pratique cette méthodologie, en en faisant bénéficier des collectivités concernées par la mission d'appui de l'Etablissement.

Au titre de ce partenariat, il avait été initialement prévu que l'accompagnement dans l'établissement du cahier des charges et le suivi des études de dangers concerne en 2015 deux collectivités : Nevers et Montjean-sur-Loire.

Deux autres collectivités propriétaires de digues (Conseil départemental d'Indre-et-Loire et Ville de Roanne) ayant marqué courant juillet leur intérêt pour une assistance de même type, il est proposé un avenant à la convention entre l'Etablissement et l'IRSTEA, portant le montant de la contribution de l'Etablissement à 20.710 € TTC (au lieu des 10.000 € prévus par délibération du 19 mars dernier).

Considérant que le financement de la mission d'appui technique porté par l'Etablissement est assuré pour 50 % par une subvention de l'Europe (FEDER), l'hypothèse d'une valorisation de la dépense encourue par l'Etablissement en application de la convention avec l'IRSTEA sera envisagée dans ce contexte.

**Il est proposé au Bureau d'approuver la délibération correspondante.**